



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Forêt, Risque, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Auxerre, le **21 NOV. 2023**

Monsieur le Maire,

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne a été prescrit par arrêté préfectoral du 28 février 2023.

Les modalités d'association avec votre collectivité et les organismes associés, visées dans cet arrêté, ont été mises en œuvre. La version finalisée du dossier de PPRI qui vous est soumise tient compte des diverses remarques émises lors de ces échanges, dès lors que celles-ci ne remettraient pas en cause les principes de protection des biens et des personnes, et de préservation des champs d'expansion des crues.

Le dossier de PPRI établi pour votre commune, téléchargeable via le lien « mélanissimo » vous ayant été communiqué par mail, et annexé au présent courrier, comprend :

- une note de présentation ;
- une cartographie des aléas ;
- une cartographie des enjeux ;
- une cartographie du zonage ;
- un règlement, listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'ERP, des exploitants de réseaux, des entreprises et des particuliers.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'environnement, il appartient au conseil municipal de donner un avis sur ce dossier dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier, soit au plus tard le 26 janvier 2024. En l'absence de réponse de votre part à cette date, votre avis sera considéré comme tacitement favorable.

L'avis est à adresser à l'Unité Risques Naturels du Service Forêt, Risques, Eau et Nature de la Direction Départementale des Territoires (DDT89 / SEFREN / URN) soit par voie postale aux coordonnées mentionnées en bas de page, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante :

ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Monsieur Nicolas SORET
3 Quai du 1^{er} Dragons
89 300 Joigny

Les avis recueillis lors de cette phase de consultation administrative seront annexés au dossier d'enquête publique. À cette occasion, conformément à l'article R.562-8 du code de l'environnement, vous serez entendu par le commissaire enquêteur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pascal JAN

